

NEOLIFE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 4.828.179,53 euros
Siège social : 11 Chemin des Anciennes Vignes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
753 030 790 RCS Lyon

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2023

En application des dispositions de l'article L. 225-68 al. 6 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

I – LISTE DES FONCTIONS

(C. com L. 225-37-4 1°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du code de commerce (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce), il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

1. CONSEIL DE SURVEILLANCE

↳ **Monsieur Pascal LEANDRI**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Conseil de Surveillance <i>(depuis le 26 juin 2023)</i>	NEOLIFE

↳ **Monsieur Patrick MARCHE**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Président du Conseil d'Administration	ALGREEN, NAKA
Président	PM
Gérant	FAMILIARE MARCHE

↳ **Monsieur Michel MASSON**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Vice-Président du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Directeur Général	LLING MUSIC
Directeur Général Délégué	FONCIERE DU LEMAN
Gérant	KID'S CORP

↳ **Monsieur Serge MATHIEU**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Représentant permanent de la société NOVALI, membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Président	NOVALI ; SAS KARAVAN ; LA MAISONNEE
Gérant	AIR COMMUNICATION ; L'ISLE ; SEMAT ; SCI DU PARC ; ABD INTERNATIONAL ; POUMEYROL ; NOVAL EVENTS ; LOTEL
Directeur Général	PATIO LYON CONFLUENCE ; LES CARRÉS PEGASE
Représentant permanent de la société NOVALI, Administrateur	ALGREEN ; AMPERE SA ; SOCIETE FONCIERE DU LEMAN
Administrateur	FONDS DE DOTATION NOVAL MECENAT

↳ **Société NOVALI, dont le représentant permanent est Monsieur Serge MATHIEU**

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président du Comité Stratégique	LAB EVENT FACTORY ; LA COMPAGNIE DE PORTLAND ; BEL AIR CAMP ; GREEN ANGELS CAPITAL
Membre du Comité Stratégique	AKCEO ; FINANCIERE DES CONFLUENTS ; KANOPEE ; SECONDE CHANCE 3 ; GOOD STEPS
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE ; LA CIMENTERIE ; GM SPORT CONSULTING
Membre du Comité de Direction	AMPERE SAS
Administrateur	ALGREEN ; AMPERE SA ; SOCIETE FONCIERE DU LEMAN ; SOVITRAT 01
Président	LA FINANCIERE SOVITRAT ; AXESS INTERIM ; AXESS GC ; TALENTYS RH ; SATT ; SATT INDUS ; SATT GC ; SATT 02 ; CL CONSULTING ; HBDI ; SOV INSERTION ; NOVAL CENTRALE ACHATS

2. DIRECTOIRE

↳ Madame Marie-Claude BERLAND

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Membre du Directoire	NEOLIFE
Directeur Général	NEOLIFE

↳ Monsieur Bernard VOISIN

<i>Fonctions</i>	<i>Sociétés</i>
Président du Directoire	NEOLIFE
Membre du Directoire	NEOLIFE

II – CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE PAR RENVOI DE L. 225-68 AL. 6

(C. com L. 225-37-4 2°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce), il est fait mention des conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales), intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société ;
- et d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Au 31 décembre 2023, aucune autre convention relevant des dispositions précitées n'avait été conclue durant l'exercice écoulé.

III – TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

(C. com L. 225-37-4 3°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application de l'article L. 225-37-4 3° (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6), vous trouverez en annexe 1 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital.

IV – OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE
ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

(C. com. L. 225-68 al. 6)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne les rapports de gestion du Directoire que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

Le Conseil de Surveillance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MPL', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.

ANNEXE 1

TABLEAUX DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations de compétence	Date de l'AG N° de résolution	Durée	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2023
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus	26/06/2023 7 ^{ème}	26 mois (26/08/2025)	1 000 000 €	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	26/06/2023 8 ^{ème}	26 mois (26/08/2025)	1 300 000 € (2 500 000 € montant nominal valeurs mobilières représentative s de créances donnant accès au capital	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter le montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	31/03/2022 9 ^{ème}	26 mois (31/05/2024)	1 300 000 € (2 500 000 € montant nominal titres de créances)	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter le montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	31/03/2022 10 ^{ème}	26 mois (31/05/2024)	1 047 552 € (limite de 20% du capital par an) (2 500 000 € montant nominal titres de créances)	Néant	Néant
Délégation de pouvoirs au Directoire pour procéder, dans le cadre des dispositions de	26/06/2023 10 ^{ème}	18 mois (26/12/2024)	3% du montant du	Néant	Néant

<p>l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail</p>			<p>capital social atteint lors de la décision du Directoire d'augmenter le capital</p>		
<p>Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale des BSPCE</p>	<p>26/06/2023 12^{ème}</p>	<p>18 mois (26/12/2024)</p>	<p>10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le Directoire</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>